



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-131

Arrêté portant interdiction de circulation des véhicules sur une portion de la VC 226 au lieu dit les Grandes Callonges du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°147 du 24 juin 2019,
Vu le décret n°58-517 du 17 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et notamment l'article R 27 du Code de la Route,
Vu la demande présentée par M. Rigal, Président du SIVU du Port des Callonges,

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur une portion de la voie communale n°226 au lieu-dit « Les Grandes Callonges » du vendredi 1^{er} juillet 2022 au mercredi 31 août 2022.

Article 2 : Tous les lundis en raison de la fermeture du restaurant la guiguette et à la fin du service, l'hôtelier veillera à ouvrir une demi barrière à l'entrée et en sortie sur ladite portion communale cité à l'article 1

Articles 3 : Ne sont pas concernés par cette interdiction les riverains, exploitants agricoles et les professionnels de la pêche.

Article 4 : Un passage sera cependant laissé libre à l'accès des véhicules de secours.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera apposée et maintenue en place par le SIVU.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché en début et en fin de zone.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Capitaine de la Caserne des Pompiers,
- M. le Président du SIVU du Port des Callonges,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers Sur Gironde, le

Le Maire,
Pierre CARITAN

04 AOUT 2022

